

FAQ sur le programme PSC

Qu'est-ce qu'un transfert via le programme Choisir son école publique (PSC) ?

Le programme Choisir son école publique (Public School Choice - PSC) permet aux élèves inscrits dans des établissements scolaires classés parmi les « Priority Schools » ou « Focus Schools » en vertu du Titre I ou ceux en fermeture progressive « Phase Out Schools » de demander d'être transférés dans des établissements scolaires qui NE SONT PAS actuellement classés dans les catégories de « Priority Schools » ou « Focus Schools » ou « Phase Out Schools » établies par le Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED) conformément à la loi « Aucun Enfant Laissé pour Compte » (No Child Left Behind Act ou NCLB) de 2001.

Comment puis-je trouver de l'aide en ce qui concerne le transfert via le programme Choisir son école publique (PSC) ?

Si vous avez des questions au sujet du programme PSC, veuillez contacter le Bureau des inscriptions scolaires (Office of Student Enrollment - OSE) au 718-935-2439, ou visiter le site Internet à nyc.gov/schools/PSC.

Qui a droit à un transfert dans une autre école dans le cadre du dispositif Choisir son école publique ?

Le Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED) et le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) déterminent quels élèves peuvent participer au programme de transfert du dispositif PSC. Les élèves ont le droit d'être transférés ailleurs, via le dispositif PSC, si leur établissement scolaire est dans l'une des catégories ou situations suivantes :

- **Priority School ou Focus School** : En fonction des données de performance recueillies en 2016-2017 par le NYSED, les établissements scolaires Titre I sont qualifiés de *Priority School* ou de *Focus School*, s'ils sont les moins performants de l'État au regard de leurs résultats en général, des taux de réussite au diplôme de fin d'études secondaires et/ou d'autres critères.
- **Fermeture progressive (Phase Out)** : C'est le NYCDOE qui décide quels établissements scolaires doivent progressivement fermer en raison de leur faible performance et/ou du nombre réduit d'élèves demandant à s'y inscrire.

Les élèves inscrits dans le dernier grade de leur établissement scolaire ne recevront pas de formulaire de demande de transfert PSC.

Comment demander un transfert dans une autre école dans le cadre du programme Choisir son école publique ?

Les élèves admissibles recevront un formulaire de demande de transfert PSC personnalisé qui sera envoyé par courrier postal à leur domicile. Si vous ne recevez pas de formulaire de demande de transfert PSC avant **vendredi 3 juin 2016** ou si vous avez égaré votre demande de transfert, merci d'envoyer un email à nclb_PSC@schools.nyc.gov, de composer le 718-935-2439 ou de visiter le Centre d'accueil pour les familles le plus proche de chez-vous et dont vous pourrez chercher l'adresse à <http://schools.nyc.gov/welcomecenters> pour obtenir un autre formulaire. Pour participer au programme PSC, vous devez poster votre demande dûment remplie et signée au plus tard le **vendredi 17 juin 2016**.

À quels établissements scolaires pourrai-je postuler ?

Vous pouvez postuler à n'importe lequel des établissements scolaires listés sur votre demande d'admission. Vous pouvez également choisir l'option autres établissements scolaires « Other Schools », ce qui signifie que vous pourrez recevoir une offre de transfert dans un établissement scolaire ayant des places disponibles, si aucun des établissements scolaires que vous aviez choisis n'a de place libre.

Suis-je obligé(e) de demander le transfert de mon enfant dans un autre établissement scolaire ?

Si votre enfant est inscrit(e) dans un établissement scolaire classé **Priority** ou **Focus** school et vous préférez qu'il(elle) continue sa scolarité dans son école actuelle, vous pouvez cocher « *No, I would not like to request a transfer* » (Non, je ne veux pas demander un transfert dans une autre école) dans la rubrique « Requesting a Transfer » (Demander un transfert) au recto du formulaire de demande de transfert. Vous pouvez également choisir de n'entreprendre aucune démarche et de ne pas déposer de demande de transfert. Si votre enfant est inscrit(e) dans un **établissement scolaire en fermeture progressive**, vous ferez mieux de faire une demande de transfert puisque l'école de votre enfant sera fermée d'ici juin 2016.

Puis-je classer ou accorder un ordre de priorité aux écoles selon mes préférences ?

Vous n'avez pas à faire de classement d'établissements scolaires dans votre demande, votre enfant peut être affecté(e) dans l'un des établissements choisis par vous. N'indiquez que les établissements scolaires auxquels vous souhaitez vraiment inscrire votre enfant.

Comment détermine-t-on l'école où l'on proposera à mon enfant d'être transféré(e) ?

Après avoir passé en revue les établissements scolaires que vous avez sélectionnés pour votre enfant, on lui proposera une école en fonction des places disponibles tout en respectant les règles imposées par la loi « Aucun Enfant Laissé pour Compte » (No Child Left Behind Act - NCLB) de 2001. En effet, cette loi ordonne que la plus haute priorité soit accordée aux élèves dont les résultats scolaires sont les plus faibles, et qui sont issus des familles aux revenus les plus bas.

FAQ sur le transport

Le transport de mon fils(ma fille) entre le domicile et l'établissement scolaire sera-t-il pris en charge ?

Votre enfant aura droit au transport conformément aux directives ci-dessous. Les services de transport scolaire en bus jaune ne sont pas proposés sur des itinéraires d'un borough à un autre. Les services de transport scolaire en bus jaune ne sont pas proposés pour les élèves du 7^e au 12^e grade.

Niveau scolaire	Distance	Type de prise en charge du transport
K-2	Moins d'½ mile de l'école	Attribution d'une <i>MétroCard</i> gratuite
K-2	Plus d'½ mile de l'école	Bus jaune
3-6	Moins d'1 mile de l'école	Attribution d'une <i>MétroCard</i> gratuite
3-6	Plus d'1 mile de l'école	Bus jaune
7-12	Attribution d'une <i>MétroCard</i> gratuite uniquement, quelle que soit la distance	Attribution d'une <i>MétroCard</i> gratuite

Les dispositions du transport de mon enfant seront-elles les mêmes tous les ans ?

Les services de transport proposés à votre enfant peuvent changer d'une année à l'autre. Par exemple, un élève de 2^e grade, transféré via le programme PSC, qui habite à une distance entre ½ et 1 mile de sa nouvelle école, peut s'y rendre et en revenir en bus jaune offert aux élèves d'enseignement général. L'année où cet élève entrera en 3^e grade, il aura droit à une *MétroCard* gratuite pour faire le trajet en transport public. Les élèves bénéficiant d'un transfert via le programme PSC et qui n'ont pas droit au transport scolaire en bus jaune peuvent recevoir une *MétroCard* valable pour les lignes du métro et des bus de l'agence MTA.

Comment serai-je informé(e) sur les services du transport ?

Les informations concernant les services de transport seront incluses dans la lettre d'offre de transfert PSC selon l'adresse de l'élève au moment où l'offre a été faite. Avant le début de la nouvelle année scolaire, vous ferez mieux de contacter le Bureau de Transport scolaire (OPT) au 718-392-8855 pour confirmer vos informations sur les services de transport. Une fois que l'année scolaire ait commencé, les familles peuvent apporter la lettre d'offre de transfert qu'elles ont reçue au nouvel établissement d'accueil, qui se chargera de demander des services de transport scolaire au nom de l'élève. Si votre enfant a droit à une *MétroCard*, l'école lui en donnera une au début de l'année scolaire.

Est-ce que le dispositif de transport sera affecté si je déménage après que mon enfant ait été transféré(e) via le programme PSC ?

Si votre famille déménage une fois que votre enfant a été accepté(e) dans une nouvelle école dans le cadre du programme PSC, son droit au transport pour faire le trajet domicile-école sera redéfini en fonction de votre nouvelle adresse, conformément aux conditions listées ci-dessus. Prenez soin de bien transmettre votre nouvelle adresse à l'école.

Le dispositif de transport changera-t-il si mon fils(ma fille) quitte l'établissement où il(elle) a été transféré(e) dans le cadre du programme PSC ?

Si l'élève quitte l'établissement scolaire où il a été transféré dans le cadre du programme PSC, son droit à la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire sera déterminé conformément aux directives en vigueur du NYCDOE applicables au transport publiées à www.OPTNYC.org. Le droit au transport prévu par le PSC pour les élèves en enseignement général n'est plus garanti. Il n'y a pas de changement pour les élèves en éducation spécialisée dont le Plan d'éducation personnalisé (IEP) exige la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire.

Comment calculer la distance entre mon domicile et un établissement scolaire ?

Servez-vous de l'outil *MTA Trip Planner* à www.mta.info pour estimer le meilleur itinéraire et calculer le temps de trajet et la distance entre votre domicile et l'école. Votre enfant pourra être affecté(e) à l'un des établissements scolaires que vous choisissez dans votre demande de transfert, considérez donc la durée du trajet lorsque vous faites le choix de vos établissements souhaités.

Et si j'ai des questions au sujet du transport de mon enfant ?

Vous pouvez adresser vos questions sur la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire, au Bureau du transport scolaire (Office of Pupil Transportation - OPT) en composant le 718-392-8855, ou en visitant son site Internet au : www.OPTNYC.org.